

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 30 octobre 1891.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signé : A. OURS.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 2 octobre 1891 —

N° 339. — Un congé de convalescence à passer en France et dont la durée sera fixée par le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies est accordé à M. Serph, juge de paix à compétence étendue des Marquises.

M. Serph prendra passage sur le vapeur *Richmond* pour se rendre en France par la voie d'Auckland et de Sydney.

N° 340. — Un congé de convalescence dont la durée sera fixée par le Ministre est accordé à M. Bailliez, commis de 2^e classe du commissariat.

M. Bailliez prendra passage sur le vapeur *Richmond* pour se rendre en France par la voie d'Auckland et de Sydney ;

— En date du 5 octobre 1891 —

N° 341. — M. Mourin (Louis), commis de 4^e classe des contributions, est détaché provisoirement aux Iles-Sous-le-Vent en qualité d'agent spécial à Huahine.

N° 342. — M. Grand (Marc), est nommé agent spécial, chargé de la perception des recettes et de tous droits ou revenus quelconques de l'île Borabora et dépendances.

M. Grand est assimilé aux commis de 4^e classe des contributions en service dans la colonie.

— En date du 9 octobre 1891. —

N° 343. — Le sieur Aunoa a Faaroa est révoqué de ses fonctions de caporal mutoi du district d'Arue pour intempérance et inconduite habituelles.